

Sage-femme / Maïeuticien

Fiche réalisée par : Léa BERNARD



Catégorie / filière / corps ?

- Profession médicale Filière Médico-technique

Conditions diplômantes ?

- Diplôme Français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen. Inscription à l'ordre. (L 4151-5 CSP)

Cadre juridique professionnel ?

Etablissement de santé public :

- Fonctionnaire titulaire catégorie A
- CDD ou CDI de droit public

Etablissement de santé privée

- Salarié R4127-348 R4127-350 Code du travail. But non lucratif FEHAP 31 octobre 1951 (fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne). Etablissement de santé privé (convention nationale de l'hospitalisation privée du 18 avril 2002).

Indépendant.

- Exercice libéral R 4127-339 à R4127-347-1 CSP (cabinet).

Apport des conclusions Ségur & réformes récentes ou projetées de la profession ?

- Renforcer l'intégration des professions paramédicales et de maïeutiques dans le champ universitaire et proposer des recrutements comme enseignants universitaires.
- Permettre une prise en charge conventionnelle des actes de télémédecine pour les sages-femmes

Après avoir interrogé un personnel de santé effectuant le métier présenté, qu'a-t-il ou elle répondu à la question : Qu'est-ce que le Droit pourrait apporter pour améliorer votre profession ?

- « Dans le cadre de nos études, nous étudions le droit du patient et la déontologie, mais surtout les moyens juridiques pour nous protéger. Le droit nous apporte le droit de prescription et délimite le champ de compétence. Néanmoins, on est une profession toujours dans un entre deux. Beaucoup de chose sont flous, combien de fois on se pose des questions entre nous du genre « on a le droit de faire ça pour tel patient ? » rien n'est clair ».